

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 24 février 2026

Nbre Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12 Quorum : oui

L'an deux mil vingt six, le vingt quatre février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 12 février 2026.

Présents : Frédéric MIGUET, Evelyne VERNIAU, Nicolle CHARNAY, Jean Paul DUCHARNE, Patrice MAITRE, Jacques VACHER MATERNO, Jessie PONSINET, Nathalie CHALANDE, Romain DELAY, PERRIER Edith, Anaïs PASSOT, Maxime MANISSIER

Absents excusés : Laurent GOUILLON, Audrey YVES, Hervé BARRAUD

Mme VERNIAU Evelyne est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 27 janvier 2026 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Affaires soumises à délibération du Conseil Municipal

1 Commune de FLEURIE. Affectation du résultat 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M Miguet

Après avoir entendu les CFU de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que les CFU présentent les résultats suivants :

2	RESULTAT FIN 2024	PART AFFECTEE A LA SI (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT CUMULE FIN 2025	RESTES A REALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST BP	60 628.03		-531 130.70	-470 502.67	D R	0.00 0.00 -470 502.67
FONCT BP	848 607.68	0.00	47 445.09	896 052.77		896 052.77
INVEST BA ASST	111 621.04		29 123.62	140 744.66	D R	0.00 0.00 140 744.66
FONCT BA ASST	248 698.75	0.00	89 702.59	338 401.34		338 401.34
INVEST TOTAL	172 249.07		-502 007.08	-329 758.01	D R	0.00 0.00 -329 758.01
FONCT TOTAL	1 097 306.43	0.00	137 147.68	1 234 454.11		1 234 454.11

BP Pour mémoire report 2025 compte 001 = 60628.03. Report 2025 cpte 002 = 848607.68

BA Pour mémoire report 2025 compte 001 = 111621.04. Report 2025 cpte 002 = 248698.75

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	1234454.11
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	329 758.01 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	704 696.10 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	200 000.00 €
Total affecté au c/ 1068 :	1034 454.11 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €
A reporter en ligne 001 du BP 2026 :	-329 758.01 €

2 Communal des bruyères – Affectation du résultat 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants,

Vu la délibération N°26-04 concernant l'approbation du CA 2025

Vu la délibération N°26-03 concernant l'approbation du CG 2025

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat du Communal des Bruyères pour l'année 2025 comme suit :

002 pour le BP 2026 : Résultat de fonctionnement (excédent) + 25 403.59 €

001 pour le BP 2026 : Résultat d'investissement (excédent) + 495.03 €

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOPTÉ l'affectation de résultat pour le Communal des Bruyères comme mentionné ci-dessus.

3 Commune de Fleurie – Approbation du budget primitif 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants,

Vu la délibération n° 26-01 concernant l'approbation du CFU 2025

Vu la délibération n° 26-08 concernant l'affectation de résultat 2025

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif de l'exercice 2026 du budget de la commune,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

ADOPTÉ à l'unanimité le budget primitif 2026 de la commune (annexé à la présente délibération), comme suit

Section de fonctionnement : *dépenses et recettes équilibrées à 1 629 000 €*

Section d'investissement : *dépenses et recettes équilibrées à 2 146 058.01 €*

4- Communal des Bruyères – Approbation du budget primitif 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants,

Vu la délibération N°26-04 concernant l'approbation du CA 2025

Vu la délibération N°26-03 concernant l'approbation du CG 2025

Vu la délibération N°26-09 concernant l'approbation de l'affectation de résultat 2025

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif de l'exercice 2026 du budget du communal des bruyères,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOPTÉ à l'unanimité le budget primitif 2026 du communal des bruyères (annexé à la présente délibération), comme suit

Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à 36 403.59 €

Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à 23 698.62 €

5- Transfert des résultats 2025 budget assainissement à la CCSB

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de communes Saône Beaujolais qui ajoute l'Assainissement collectif à la liste des compétences de la CCSB ;

Vu les articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatifs au transfert de compétences et à la neutralité financière entre collectivités ;

Vu l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2025.187-17A prise par la CCSB le 13 novembre 2025, décidant de la reprise des excédents constatés lors de la clôture 2025 des budgets Assainissements des communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°25-50 du 16 décembre 2025 clôturant le budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Fleurie dans le cadre du transfert de compétence à la CCSB

CONSIDERANT que par délibération antérieure, le Conseil municipal a approuvé le transfert des excédents cumulés du budget annexe Assainissement vers le budget principal de la commune, conformément aux règles budgétaires applicables relatives à l'affectation du résultat.

CONSIDERANT que la CCSB a laissé la possibilité de transférer les excédents sur la base d'une délibération concordante entre la collectivité concernée et la CCSB.

CONSIDERANT la volonté de la CCSB de laisser libre le choix à la commune du transfert tout ou partie de l'excédent en fonctionnement et en investissement de l'affectation de résultat 2025 pour le budget 2026.

CONSIDERANT que l'excédent de fonctionnement du résultat du budget assainissement de Fleurie de l'exercice 2025 s'élève à 338 401.34 € ;

CONSIDERANT que l'excédent d'investissement du résultat du budget assainissement de Fleurie de l'exercice 2025 s'élève à 140 744.66 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

DE TRANSFERER une partie des excédents de fonctionnement correspondant à un montant de 79 146 € et de ne pas transférer le solde d'exécution positif de la section d'investissement à la CCSB.

D'INSCRIRE en dépenses de fonctionnement, à l'article 65888 les crédits à hauteur de 79 146 € correspondant au transfert d'une partie de l'excédent de fonctionnement.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRE que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes Saône-Beujolais pour suite à donner.

6- Droits de place des camions pizza

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13-57 en date du 2/07/2013 fixant le montant du droit de place pour un camion pizza.

Considérant que ce droit de place n'a pas été revalorisé depuis 2013

Considérant l'utilisation de ce droit de place par le Camion pizza « Les filles et compagnie »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Fixe un droit de place à 100 € par semestre pour les camions pizzas s'installant sur le domaine public, avec ou sans branchement électrique.

POINT TRAVAUX INVESTISSEMENT

Rénovation énergétique de l'école :

Les travaux de rénovation de l'école primaire concernant les deux classes situées côté route vont débiter pendant les vacances de février jusqu'au vacances d'avril 2026. L'accès PMR et les rampes d'escalier vont être posées.

POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALE

COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS (Patrice MAITRE)

Des dégradations ont été constatées au stade et sur la porte des WC publics place de l'Eglise.

Un devis pour l'installation d'un climatiseur dans la salle de coworking va être demandé ainsi que pour la vitre de la salle des sports.

COMMISSION TOURISME – Cimetière, Fleurissement... (Evelyne VERNIAU)

Marchés nocturnes :

Le choix des orchestres est finalisé, il y a un bon nombre d'exposant

Déchets :

Le point noir de ramassage des déchets est toujours d'actualité au tari.

La proposition d'installée une colonne de déchets alimentaires au point propre les ruisseaux est en étude.

Fleurissement, Espace vert :

Les prunus ont été taillés

COMMISSION VOIRIE (Jean-Paul DUCHARNE)

Plusieurs marquages au sol ont été réalisés :

- Rue des Chaffangeons,
- Rue du Millésime
- Sur la départementale
- Vers la MARPA

POINT DIVERS

Monsieur MIGUET a participé à une de présentation concernant le projet de construction de la future gendarmerie. Celle-ci devrait être inaugurée en février 2029. Un bureau servira à l'accueil du public et 6 logements seront créés sur environ 2500m2.

- **Date prochaine réunion du conseil municipal : vendredi 20/03/26 à 18h**

La séance est levée à 20h00

Le secrétaire de séance

Evelyne VERNIAU

Le Maire

Frédéric MIGUET

